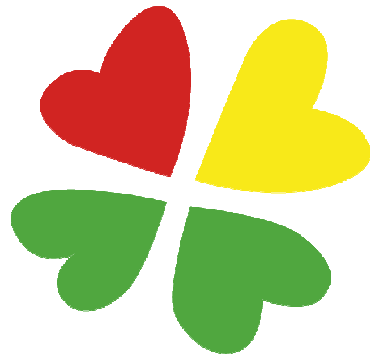




Misery-Courtion



Bulletin communal n° 120 - novembre 2021

Page de couverture :

Les Fêtes approchent et avec elles le retour des illuminations pour égayer des journées raccourcies et des soirées plus longues. Les Fenêtres de l'Avent donnent l'occasion de moments de retrouvailles bienvenus au terme d'une année encore marquée par les restrictions et les contraintes de la situation due à la pandémie de coronavirus. Rendez-vous à celle organisée par la Commune le soir de l'assemblée communale, lundi 13 décembre 2021, de 19h⁰⁰ à 20h⁰⁰.

Sommaire :

- **Convocation à l'assemblée communale**
- Budgets 2022 / Règlement communal des finances
- Présentation de la commission des fêtes / Location places parc
- Enfants à la déchetterie / Promenades des chiens
- Groupe des Aînés : planning 2021-2022
- 90 ans Pierre Andrey / Coup de Balai
- Crèche Barbotine : nouveaux locaux
- Energie : « Compostage des cendres » / Rappel piscines
- Approvisionnement et qualité de l'eau potable en 2021
- Le chlorothalonil dans les eaux potables / Chats errants
- Fenêtres de l'Avent / Sapins de Noël / Horaire de la déchetterie
- Annonces des groupements et sociétés

Fermeture de l'administration communale durant les Fêtes :

L'administration communale sera fermée
du 24 décembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus.
Reprise de l'horaire normal dès le lundi 10 janvier 2022.
Merci de votre compréhension !

MARDI 7 DÉCEMBRE 2021 (veille de jour férié) :

**l'administration communale est
fermée l'après-midi.**

*Le Conseil communal et son personnel
vous souhaitent de très joyeuses
Fêtes et une fantastique année 2022 !*



CONVOCATION

à l'assemblée communale

du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Misery-Courtion sont convoqués en assemblée communale le lundi 13 décembre 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique du centre communal de Misery.

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 21 juin 2021

Le procès-verbal ne sera pas lu, mais peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture, dans les dix jours qui précèdent l'assemblée ou sur notre site internet www.misery-courtion.ch

2. Règlement communal sur les finances

- 2.1 Présentation**
- 2.2 Rapport de la commission financière**
- 2.3 Approbation**

3. Approbation des statuts révisés du Réseau Santé du Lac (RSL)

4. Approbation des statuts révisés de l'Association des communes des Services sociaux Lac

5. Budgets 2022

- 5.1 Compte de résultat**
- 5.2 Budget des investissements**
 - a) Agrandissement de l'école de Courtion : transformation et assainissement du bâtiment A, extension du bâtiment B-C ; crédit y relatif**
 - b) Remise en état du terrain de football du Nitou et amélioration de son éclairage ; crédit y relatif**
 - c) Bâtiment communal de Cormérod, changement de chauffage ; crédit y relatif**
 - d) Réaménagement des extérieurs du Centre communal ; crédit y relatif**
 - e) Aménagement d'un trottoir à la route de Courtepin (secteur La Charrue) ; crédit y relatif**
 - f) Participation communale aux rénovations et agrandissements des homes du Réseau Santé Lac**
- 5.3 Rapport de la commission financière**

6. Divers et communications.

Tous les documents relatifs aux objets traités durant l'assemblée peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture, dans les 10 jours précédant l'assemblée. Le budget est également consultable sur le site internet communal, sous www.misery-courtion.ch.

L'assemblée communale se tiendra dans le respect des mesures sanitaires en vigueur à ce moment-là. Pour plus de précision, merci de consulter le site Internet communal quelques jours avant l'assemblée communale du 13 décembre 2021.

Budgets 2022

Compte de résultat

Compte Désignation		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	1'083'155.00	230'800.00	1'099'600.00	390'900.00	1'117'283.60	353'783.25
1	ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE	254'750.00	60'000.00	231'100.00	58'000.00	215'692.55	57'316.20
2	FORMATION	2'891'100.00	181'640.00	2'800'473.00	241'540.00	2'537'159.40	129'308.90
3	CULTURE, SPORT, LOISIRS	91'550.00		117'600.00	400.00	93'069.85	400.00
4	SANTE	786'250.00	15'000.00	613'200.00	10'000.00	647'572.20	13'070.80
5	PREVOYANCE SOCIALE	1'193'400.00	31'700.00	1'032'600.00	26'400.00	1'022'286.10	8'080.00
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	706'000.00	114'950.00	495'329.00	12'000.00	521'087.13	11'635.00
7	PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	1'205'650.00	842'000.00	919'688.00	820'000.00	988'201.59	909'492.10
8	ECONOMIE PUBLIQUE	29'500.00	1'160.00	107'842.00	1'160.00	89'929.00	747.95
9	FINANCES & IMPOTS	229'500.00	6'857'188.00	753'358.00	6'504'762.00	1'528'939.13	7'286'211.69
	TOTALISATION	8'470'855.00	8'334'438.00	8'170'790.00	8'065'162.00	8'761'220.55	8'770'045.89

Budget des investissements

Compte Désignation		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION	472'900.00					
1	ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE					17'300.00	
2	FORMATION	4'700'000.00		533'000.00		230'762.45	
3	CULTURE, SPORT, LOISIRS	38'000.00					
4	SANTE	155'000.00				147'696.30	
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	3'034'500.00		3'436'000.00		1'114'082.40	
7	PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	5'271'200.00	210'000.00	5'150'700.00	235'000.00	182'889.20	229'524.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	74'000.00		319'000.00		3'838.65	
9	FINANCES & IMPOTS			29'700.00		233'484.55	1'700'529.55
	TOTALISATION	13'745'600.00	210'000.00	9'468'400.00	235'000.00	1'930'053.55	1'930'053.55
	Résultat		13'535'600.00		9'233'400.00		

Commune de Misery-Courtion

Règlement des finances (RFin)

L'assemblée communale

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;

Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.

Art. 2 Impôts (art. 64 LFCo)

L'assemblée communale fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Art. 3 Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Les investissements sont activés à partir d'un montant de 25'000 francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Art. 4 Compétences financières du conseil communal (art. 67 al. 2, 1^e phr. LFCo)

a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

¹ Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 25'000 francs. L'article 8 est réservé.

² Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

Art. 5 b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.

² Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 4 du présent règlement, la commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).

Art. 6 c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 15 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit au maximum de 50'000 francs.

² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 5 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

Art. 7 d) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 15 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de 50'000 francs.

² Toutefois, le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 4 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

³ En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

⁴ Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes.

Art. 8 Autres compétences décisionnelles du conseil communal (art. 67 al. 2, 2^e phr. LFCo, art. 100 LCo)

¹ Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes :

- a) Achat, vente, échange, donation ou partage d'immeubles, constitution de droits réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles dans la limite d'une valeur de 50'000 francs.
- b) Renouvellement et négociation des emprunts effectués par la commune.
- c) Lors de chaque opération immobilière, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

Art. 9 Contrôle des engagements (art. 32 LFCo)

Le conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

Art. 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Adopté par l'assemblée communale le...

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le...

Présentation de la commission des fêtes

En plus des commissions rendues obligatoires par la législation, le Conseil communal peut, en fonction des circonstances et selon les besoins, instituer d'autres commissions formées de quelques-uns de ses membres et d'autres citoyens. C'est à ce titre qu'existait depuis la fondation du jumelage avec la commune française de Voiteur, une commission chargée de pérenniser les liens et les échanges entre les deux communes jumelées. Dans un passé récent, cette commission, étoffée par quelques personnes supplémentaires, avait mis sur pied le 15^{ème} anniversaire de ce jumelage en 2018.

Après les élections communales du printemps, la réflexion au sein du Conseil communal était bien sûr de maintenir cette commission, mais d'élargir son champ d'activités, pour assumer d'autres projets, promouvoir certaines festivités et soutenir un des objectifs de la législature 2021-2026, à savoir un renforcement de la vie villageoise.

Dans ce but, la commission a été rebaptisée « commission des fêtes ». Son rôle essentiel reste lié au jumelage, mais elle se voit confier aussi d'autres attentes. Composée de Jean-Daniel Andrey, Jean-Yves Garreau, Sabine Haymoz, Aurore Monney et Olivier Simonet, cette commission a entrepris depuis la fin de l'été les préparatifs en vue d'organiser en 2022 les 25 ans de la fusion de notre Commune. Elle a recruté pour l'y aider Conrad Aeby, Samuel Baechler et Véronique Jungo. D'autres bonnes volontés et bien sûr également des bénévoles seront les bienvenus et indispensables pour mener à bien ces réjouissances.

De plus amples informations sur cet anniversaire seront communiquées au printemps 2022 ; consultez aussi régulièrement le site internet : www.misery-courtion.ch



Location des places de parc à la chapelle de Misery

La Commune de Misery-Courtion met en location trois places de parc situées sur l'art. 1842 RF, à proximité de la chapelle de Misery. Ces places seront louées au montant de **Fr. 30.- par mois** et les véhicules y stationnant devront être immatriculés.

Toute personne intéressée peut s'adresser au secrétariat communal par e-mail à l'adresse secretariat@misery-courtion.ch ou par téléphone au 026/475.18.87.

Les places seront à disposition dès le 1^{er} janvier 2022. Le paiement de la location se fait à l'avance pour l'année.

Enfants à la déchetterie

Le Conseil communal recommande aux parents qui se rendent à la déchetterie de ne pas prendre, dans la mesure du possible, les jeunes enfants sur le site du Nitou. Bien que ce principe puisse être l'occasion d'expliquer et de montrer aux enfants comment les déchets doivent être triés pour être efficacement recyclés, le Conseil communal rappelle que les enfants sont sous la responsabilité de ces adultes et non du personnel de surveillance. Celui-ci est en premier lieu là pour effectuer les tâches qui lui ont été attribuées par le Conseil communal (sécurité, aide,...).



Promenades des chiens

Un effort doit être fait par les propriétaires de chiens concernant les crottes de leur(s) protégé(s) en bordure des chemins, sur les trottoirs ou les places de jeux et dans les champs. En effet, trop souvent encore des excréments canins sont laissés dans ces endroits où se trouvent pourtant toujours à distance raisonnable des poubelles « robidogs » pour y déposer les crottes. Celles-ci contaminent le bétail, s'il mange un fourrage souillé, par une maladie appelée la néosporose.

La néosporose, lorsqu'elle est transmise à une vache portante, provoque souvent un avortement et la rend définitivement stérile. Si la vache n'avorte pas, elle transmettra la maladie à son petit veau qui à son tour deviendra stérile. L'issue fatale pour les animaux atteints de cette maladie est l'abattoir.

Le Conseil communal remercie les détenteurs de chiens de toujours et partout ramasser les crottes de leur(s) chien(s), mais également de protéger les bovins contre cette maladie en vermifugeant les chiens quatre fois par an. En outre, il les rend attentifs aux articles 9 et 15 du règlement communal sur les chiens.



Groupe des Aînés

Le Groupe des Aînés a pu reprendre ses activités au début de l'automne, en respectant les mesures de précaution qui exigent des participants d'être en possession d'un certificat sanitaire (pass Covid).

Ce Groupe se retrouve chaque semaine, désormais à la **salle paroissiale** à Courtion, selon le planning suivant :

Mois	Dates	Activités
Décembre	01.12.2021	Jeux de cartes et société
	15.12.2021	Jeux de cartes et société
	22.12.2021	Jeux de cartes et société
Janvier	12.01.2022	Jeux de cartes et société
	19.01.2022	Jeux de cartes et société
	26.01.2022	LOTO
Février	02.02.2022	Jeux de cartes et société
	09.02.2022	Jeux de cartes et société
	16.02.2022	Jeux de cartes et société
	23.02.2022	LOTO
Mars	09.03.2022	Jeux de cartes et société
	16.03.2022	Jeux de cartes et société
	23.03.2022	Jeux de cartes et société
	30.03.2022	LOTO
Avril	06.04.2022	Jeux de cartes et société
	13.04.2022	Jeux de cartes et société
	27.04.2022	Jeux de cartes et société

Renseignements et inscriptions (obligatoires) :

- Secrétariat communal 026/475.18.87
- Sandra Roduit (animatrice) 079/352.74.19

90 ans de Pierre Andrey

Pierre Andrey a habité à la route d'Avenches à Misery de 1961 à 2017. Depuis lors, il réside au home St-François à Courtepin. C'est là qu'il a passé le cap de ses 90 ans le 14 octobre dernier. A cette occasion, le Conseil communal a enfin pu renouer avec la tradition d'une visite de courtoisie, après une interruption de plus d'une année en raison de la pandémie.

Les conseillères communales Sabine Haymoz et Cindy Schneider, accompagnées de Nicole Joye, préposée au Contrôle des habitants, ont apporté à M. Andrey les félicitations de l'autorité communale et de l'ensemble de la population de Misery-Courtion. Un petit cadeau a également été remis à M. Andrey qui était entouré de ses colocataires et de membres du personnel du home.

Sabine Haymoz a adressé au fringant nonagénaire quelques mots, retraçant sa vie et les événements marquants de 1931 en Suisse.

Le Conseil communal remercie M. Peider Nicolai, directeur de l'EMS St-François, et son équipe pour leur accueil.



Il souhaite encore ses meilleurs vœux à Marcelle Zosso, à Cournillens, et Agnès Maradan, à Courtion, qui toutes deux ont fêté leur 95^{ème} anniversaire durant cette année 2021.

Coup de Balai 2021



Cette année, 18 personnes ont pris part à notre action annuelle *Coup de Balai*. Leurs efforts ont été récompensés par la récolte de 37 kg de déchets en tous genres sur le territoire communal.

En les remerciant d'avoir fait don de leur temps, nous vous attendons encore plus nombreux pour l'édition 2022 ainsi que pour les suivantes, en espérant qu'il y ait de moins en moins de déchets à ramasser chaque année !



Nouveaux locaux de la crèche Barbotine à Belfaux

Après plus de 2 ans de travaux intenses assumés par des équipes de professionnels affiliés à de nombreux corps de métier, 2 nouveaux bâtiments flambant neufs sont enfin prêts pour accueillir nos nombreuses petites frimousses arrivées à l'âge de débiter leur cursus scolaire.

Le plus grand bâtiment leur est réservé.

Le plus petit bâtiment est réservé à la crèche Barbotine qui a ouvert ses portes le 16 août dernier pour le plus grand plaisir de ses premiers petits occupants. Une autorisation du Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ) a été délivrée pour 44 places d'accueil.

Suite au manque important de places d'accueil dans la région, les délégués des communes membres de l'Association de la crèche Barbotine ont accepté, lors de son assemblée de février 2021, de garder les anciens locaux de la crèche, à la route de Chésopelloz 8, et de poursuivre les activités sur 2 sites. Avec l'accord de son propriétaire, les locaux ont été remis aux normes selon les directives du SEJ. De plus, le mobilier a été complètement renouvelé afin de ne pas prêter à tort les enfants accueillis dans ce bâtiment. Une autorisation du SEJ nous a également été délivrée pour 22 places d'accueil. Actuellement 120 enfants sont inscrits à la crèche Barbotine.

C'est une équipe motivée composée d'éducatrices, d'assistantes socio-éducatives, d'auxiliaires et d'une secrétaire comptable, sous la direction de Mme Tiffany Duffey, qui se réjouit d'apporter plein de joie et de bonheur à vos petits protégés. Nous leur souhaitons beaucoup de satisfaction dans cette nouvelle et belle aventure.

(Texte repris du bulletin FLASH de la commune de Belfaux édition août 2021)



Toutes les cendres ne sont pas bonnes à répandre dans le jardin



Les cendres de la cheminée, du barbecue ou de la chaudière à bois peuvent-elles être déversées sans problème dans le jardin? Et sont-elles vraiment bonnes pour toutes les

plantes?

Autant le dire tout de suite, la réponse n'est pas tranchée: «Ça dépend de ce qu'on a brûlé, du type de foyer d'où proviennent les cendres (cheminée, chaudière à bois...), de la quantité de cendres à déverser, des caractéristiques du sol, et des plantes qu'on désire y faire pousser.»

Voici quelques généralités pour comprendre la situation.

Seules les cendres de bois vraiment naturel peuvent être répandues



Pour ne pas polluer son terrain ou son jardin potager (et donc ses légumes et sa santé), on a intérêt à respecter la loi en utilisant uniquement des cendres de **bois naturel**, c'est-à-dire en provenance directe des arbres. Des analyses ont montré que le **bois de récupération** – même s'il a un aspect naturel – est très souvent contaminé par des métaux lourds et/ou des substances toxiques qui proviennent des traitements contre les moisissures, les UV ou l'incendie. Les colles, les vis et les agrafes d'assemblage du bois sont aussi susceptibles de contaminer les cendres. La liste des objets qu'il faut ainsi éviter de brûler est longue: piquets de jardin, montants de barrière, palettes CFF, cageots, morceaux de meuble, bois aggloméré, poutres, lambris, etc. Lorsque ces objets brûlent en plein air ou dans une cheminée, ils polluent aussi gravement l'air et peuvent dégager de la dioxine – c'est justement pour protéger l'air et la santé que la loi (art. 26b Opair) interdit aux particuliers de les mettre au feu.



Il faut savoir que, déposé en déchetterie, le bois de récupération est incinéré soit dans les fours des cimenteries soit dans les fours des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Dans un four de cimenterie, la température est assez élevée pour détruire les substances synthétiques toxiques. Par exemple, il faut près de 1000°C pour dégrader les PCB (cancérogènes) qu'on retrouve dans les vieilles peintures, colles ou joints. Et les métaux lourds résiduels qui contaminent le ciment resteront pris dans le béton. Dans une UIOM, les fumées sont lavées et les résidus de combustion sont placés dans des décharges contrôlées pour éviter de contaminer les sols et les eaux.

Les feux de jardin sont généralement interdits

Il est interdit de brûler les déchets de jardin, pour éviter de produire des particules fines et des oxydes d'azote nocifs à respirer. D'ailleurs, plus un feu produit de fumée, et plus il est dangereux pour la santé – en particulier pour la santé de celui qui a allumé le feu. Des dérogations sont possibles sur autorisation et à condition qu'on brûle des branches et des déchets végétaux suffisamment secs pour que leur incinération émette peu de fumée.

Les cendres ne sont ni de l'engrais complet, ni du compost

Une chaudière à bois qui brûle des pellets produit peu de cendres: 1000 kg de pellets ne donnent finalement que 2 kg de cendres noires et fines. Du fait de cette forte concentration, ces cendres contiennent généralement trop de métaux lourds pour qu'on puisse recommander de les répandre dans le jardin.



Les petites quantités de cendres produites par les chaudières à bois des maisons individuelles ou les cheminées de salon peuvent aller aux ordures ménagères. Mais les grandes chaufferies doivent impérativement les conduire dans un centre de récupération officiel. La plupart des entreprises de livraison de pellets et de plaquettes de bois, ainsi que certains ramoneurs, les débarrassent au moment de leur visite.

Les cendres de charbon de bois sont utilisables, mais pas celles de charbon de mine

Les cendres de charbon de bois du barbecue peuvent être utilisées sans problème dans le jardin. Mais pas les cendres de charbon de mine (briquettes) qui brûlent dans certains poêle de chauffage, car elles contiennent des métaux lourds (cadmium, mercure, plomb, sélénium...) et aussi de l'arsenic et du soufre. De surcroît, elles n'ont pas d'intérêt nutritif pour le sol.



Piscines – rappel pour mise à l'enquête

Le Conseil communal rappelle que les piscines non-soumises à la procédure de mise à l'enquête doivent être démontées durant la saison froide.

Toutes les autres piscines qui restent installées à l'année sont soumises à la procédure simplifiée de mise à l'enquête.



Misery



Courtion



Cormérod



Cournillens

Eaux et endiguements

Approvisionnement et qualité de l'eau potable – année 2021

Bases légales

L'article 5 de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 23 novembre 2005 indique que tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année, de manière exhaustive. L'information se rapporte à l'**eau potable du réseau**.

Approvisionnement

L'approvisionnement en eau potable de notre Commune est assuré par un mélange des eaux provenant des sources, qui sont celles de Combéru et de La Lorge, et de celles de la nappe phréatique située au lieu-dit La Vossaine. La qualité générale de l'eau nous permet de renoncer à tout traitement chimique.

Le fait de bénéficier de plusieurs points de prélèvement (nappe phréatique et sources), nous permet une bonne gestion et un bon niveau de sécurité de l'approvisionnement en eau de la Commune.

En outre, depuis l'année 2015, la sécurité et la qualité de notre eau sont renforcées par un traitement par UV (aucun apport chimique).

Dureté de l'eau

La dureté de l'eau est une mesure de la teneur en alcalino-terreux (calcium et magnésium dans nos régions). Il est d'usage d'exprimer la dureté en degrés français (°F). Un degré français correspond à 10 mg de carbonate de calcium et magnésium (calcaire) par litre d'eau. L'unité légale en vigueur au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) est la millimole par litre d'eau (mmol/l). 1 degré français correspond à 0,1 mmol (calcium et magnésium) par litre.

La dureté de l'eau de notre réseau est de **3,4 mmol/l (ou 34 °F)**. Pour notre commune, voir page suivante la ligne mise en évidence. Le tableau donne une indication pour les ménages, notamment en ce qui concerne le réglage des appareils ménagers.



<u>Dureté</u> <u>en mmol/l</u>	<u>Dureté</u> <u>en °F</u>	<u>Appréciation</u>	<u>Dosage de</u> <u>poudre lessive</u>
0 – 0.7	0 – 7	très douce	- - -
0.7 – 1.5	7 – 15	douce	- -
1.5 – 2.5	15 – 25	moyennement douce	-
2.5 – 3.2	25 – 32	assez dure	+
3.2 – 4.2	32 – 42	dure	++
+ de 4.2	+ de 42	très dure	+++

Rapport d'analyse du SAAV

Objet : eau potable de la commune (l'eau du réseau communal, ainsi que l'eau de sources privées alimentant un lieu public).

Nous indiquons dans le tableau ci-après les valeurs en nitrates ainsi que la microbiologie (germes aérobies mésoph. et escherichia coli – matières fécales) :

Résultats :

(les valeurs entre parenthèses représentent les valeurs de tolérance maximale)

	<u>Dates</u>	<u>Nitrates</u> (40 mg/l)	<u>Germes</u> (300 UFC/ml)	<u>Escherichia</u> (0 UFC/100ml)
Eau du réseau communal : Source Combéru	28.04.2021 07.10.2021	25 ---	1 4	0 0
Eau du réseau communal : Vossaine	28.04.2021 07.10.2021	17 ---	0 1	0 0
Eau du réseau communal : La Lorge bras I et II	28.04.2021 07.10.2021	44 47	1 0	0 0
Eau du réseau communal : Ecole de Cournillens	28.04.2021 07.10.2021	--- ---	9 22	0 0
Eau du réseau communal : Conduite refoulement	28.04.2021 07.10.2021	--- ---	3 6	0 0
Eau du réseau communal : (Propriété Biemann, Le Paccoty 5)	28.04.2021 07.10.2021	--- ---	2 1	0 0

Le chlorothalonil dans les eaux potables

Comme tout le plateau suisse, Misery-Courtion constate la présence de chlorothalonil dans l'eau potable dans des normes supérieures aux prescriptions fédérales pour le métabolite R 471811. Lors des derniers contrôles, la valeur était de 0.35 microgramme par litre (mesure faite sur le réseau de distribution). Malgré ces valeurs supérieures à la nouvelle norme, soit 0.1 microgramme par litre, valeur maximale fixée depuis le 31 janvier 2020, l'eau distribuée reste cependant propre à la consommation selon le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV).

Le chlorothalonil est une substance active utilisée depuis les années 1970 dans l'agriculture. Ce fongicide est désormais interdit depuis le 1^{er} janvier 2020.

La commune de Misery-Courtion attend les nouvelles directives du canton (SAAV) qui sont actuellement suspendues du fait qu'il y a plusieurs incertitudes quant à la réelle nocivité des métabolites, mais elle ne reste pas inactive sur le sujet. Nous sommes activement impliqués dans le projet Régi'Eau 1700 qui va créer à moyen terme un réseau d'approvisionnement régional d'eau traitée qui pourra ainsi être de meilleure qualité vis-à-vis des micropolluants.

Selon l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), l'eau distribuée reste consommable, bien qu'en l'état actuel des connaissances, l'innocuité de ces métabolites n'a pas pu être démontrée.

Nous restons vigilants et procédons à des analyses régulières pour suivre l'évolution de la situation.

Chats errants

Le Conseil communal demande à ses concitoyens de ne plus nourrir les chats errants et de privilégier la prise en charge de ceux-ci par la SPA ou un autre refuge pour animaux. Cette action a pour buts de stériliser, castrer, vacciner, aux besoins soigner, identifier et recenser les chats errants. Ceci permettrait de limiter leur prolifération dans notre Commune, ainsi que d'éradiquer certaines maladies se propageant d'animal en animal. En favorisant les refuges pour animaux, les chats auront de meilleures conditions de vie, une meilleure santé et peut-être, un nouvel habitat.



Fenêtres de l'Avent

Cette année, les Fenêtres de l'Avent sont de nouveau au rendez-vous du mois de décembre. Du 1^{er} au 24, chaque soir, ou presque, une fenêtre vous attend pour former ainsi un grand calendrier jusqu'à Noël. De 18h30 à 20h00 vous serez accueillis avec douceurs et boissons réconfortantes pour bavarder, faire connaissance et favoriser les contacts « pour de vrai », sans écran interposé !

Retrouvez le calendrier des fenêtres sur le site internet communal www.misery-courtion.ch ou dans votre boîte aux lettres par un tout-ménage à recevoir tout prochainement.

Le Conseil communal remercie toutes les personnes qui ont répondu positivement afin d'ouvrir chez elles une fenêtre de ce calendrier, ainsi que toutes celles qui répondront à cette invitation au cours des soirées de décembre à venir.

Vente des sapins de Noël

La coutume se renouvelle aussi en 2021 avec la vente des sapins de Noël fournis par la Commune. Cette année, cette vente aura lieu le

samedi 11 décembre 2021

à la déchetterie du Nitou, durant les heures d'ouverture. Les invendus de ce jour-là pourront encore être achetés au cours des jours suivants, jusqu'à épuisement du stock.

Prix de vente : **Fr. 20.-/sapin** de 100-150 cm.
Païement possible en cash ou par Twint.



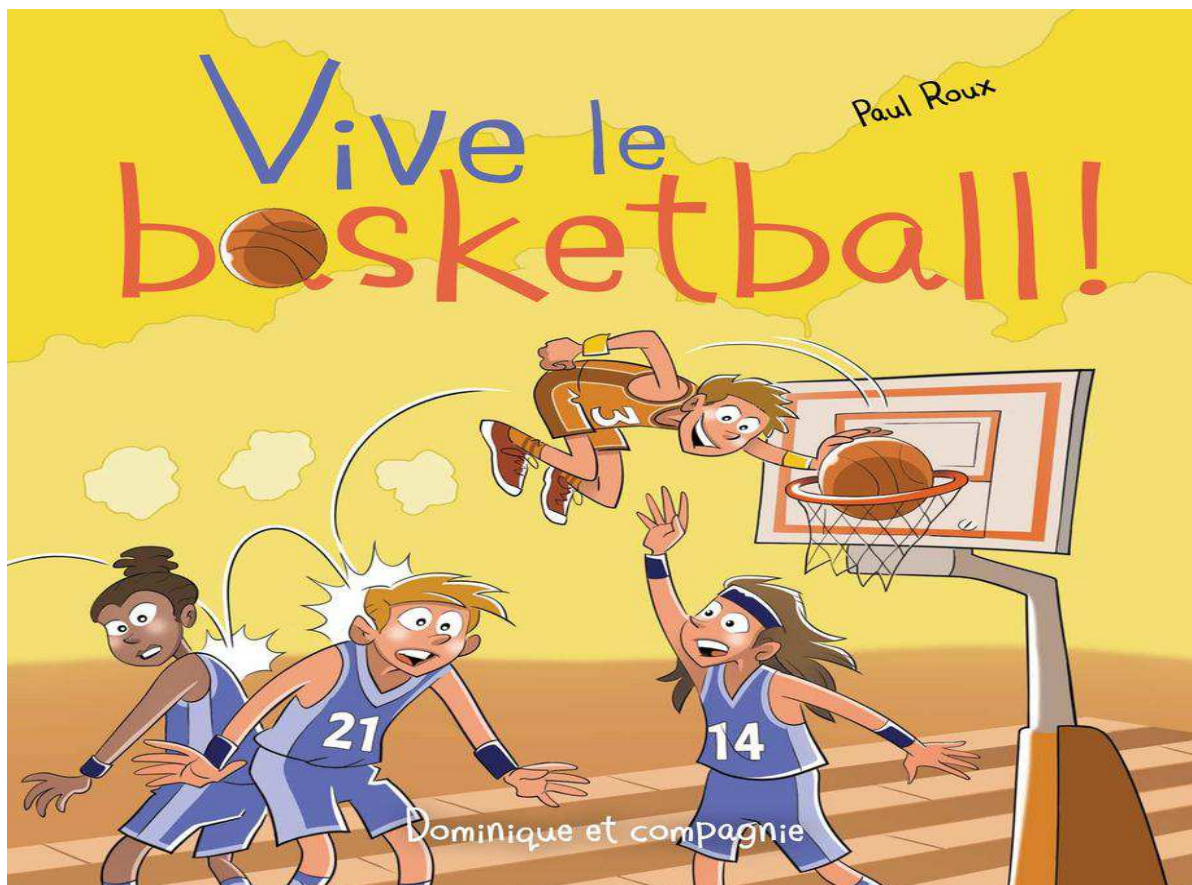
Horaire de la déchetterie durant l'hiver

La déchetterie du Nitou est ouverte durant l'hiver (du 1^{er} novembre au 28 février) selon l'horaire suivant :

Le mardi	après-midi	de	16h00	à	19h00
Le samedi	matin	de	9h00	à	12h00
Le samedi	après-midi	de	13h00	à	16h00

Elle restera fermée les samedis 25 décembre 2021 et 1^{er} janvier 2022 !

Annonces



Voulez-vous faire du Basket ? Alors n'hésitez pas !

Venez essayer à la salle polyvalente de Misery le vendredi :

Pour les filles et garçons de 6 à 12 ans de 16h30 à 17h30

Pour tout renseignement téléphonez ou SMS au :

079 - 350 05 91 Gianni Zizza

Chers enfants,

Cette année, le Saint-Nicolas nous a informés de sa venue dans la Commune de Misery-Courtion !

Accompagné de ses fidèles compagnons de route, il fera une halte

le dimanche 5 décembre 2021 à 14h30 à l'ancienne buvette du terrain de foot de Misery.



Il nous a confié qu'il aurait une petite surprise pour tous les enfants sages.

Nous vous attendons nombreux !

P.-S. : Il y aura aussi de quoi grignoter et se réchauffer.



Société de Jeunesse de Misery-Courtion

GYM

PARENTS-ENFANTS



GYM / JEUX/ PLAISIR

Jeudi 16h-17h | Halle de gymnastique | Misery
Infos : Melanie Meyer, 079 727 01 00, schneidermelanie@outlook.com

BUREAU COMMUNAL – horaire et contacts

<u>Lundi</u>	<u>mardi</u>	<u>mercredi</u>	<u>jeudi</u>	<u>vendredi</u>
08h30 - 10h00	08h30 - 10h00	Fermé	08h30 - 10h00	08h30 - 10h00
16h00 - 18h00	16h00 - 18h00	Fermé	16h00 - 18h00	Fermé

Veilles de jour férié officiel: fermé l'après-midi

téléphone: 026/475.18.87

courriel des départements:

Administration : secretariat@misery-courtion.ch
Finances : finances@misery-courtion.ch
Population : controle.habitants@misery-courtion.ch
Technique : technique@misery-courtion.ch

Site internet : www.misery-courtion.ch

DECHETTERIE – heures d'ouverture

Horaire d'hiver (du 1er novembre au 28 février)

Le mardi	après-midi	de	16h00	à	19h00
Le samedi	matin	de	9h00	à	12h00
Le samedi	après-midi	de	13h00	à	16h00

Horaire d'été (du 1^{er} mars au 31 octobre)

Le mardi	après-midi	de	16h00	à	19h00
Le vendredi	après-midi	de	15h00	à	19h00
Le samedi	matin	de	9h00	à	12h00
Le samedi	après-midi	de	13h00	à	16h00

Contacts utiles:

Etat civil du canton :	Fribourg	026 305 14 17
Services sociaux :	Morat	026 550 22 80
Forestier gestionnaire: (CFHL)	Laurent Berset natel	026 684 17 18 079 301 38 00
Gardes-faune :	Pascal Balmer Pascal Kämpfer	079 635 17 59 079 459 16 72
Justice de paix :	Justice de paix du Lac Freiburgstrasse 69 3280 Morat jplac@fr.ch	026 305 86 60
Accueil familial de jour : (Kibelac)	Coordinatrice francophone info@kibelac.org	079 897 66 15
Accueil extrascolaire :	Janique Jenny aesmiserycourtion@gmail.com	077 406 02 66
Puériculture :	Bureau : Meylandstr. 19, 3280 Morat mvbsee@bluewin.ch	026 670 72 72
Réseau Santé Lac et Spitex (RSL) :	Centre de coordination Rue de l'Hôpital 36 3280 Morat koordination@rsl.gns.ch	026 672 34 00
Ambulance :	appel d'urgence	144
Centre toxicologie :		044 251 51 51
Médecin de garde	District du Lac	0848 055 055
Pompiers :	alarme:	118
	commandant :	
	Sébastien Ratzé	079 635 13 66
	Site internet : www.pompiers-hautlac.ch	
Police :	alarme :	117
	poste de police Courtepin :	026 305 87 75

Félicitations aux parents de tous ces bébés nés à Misery-Courtion entre novembre 2020 et octobre 2021, bienvenue à ces nouveaux habitants et merci pour la mise à disposition des photos !



Ethan

Roméo

Sebastian

Mattia

Liam

Timothée



Timothé

Tilio

Mathis

Léon

Afonso

Alyssa



Maxime

Lea

Lino

Emily

Paul

Eliott



Adèle

Elia

Jenna

Maya Amira

Kira